

## **ANNEXE A LA DELIBERATION COMITE DES PARTENAIRES - REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5 ;

Vu les statuts de Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° ... du 10 juin 2026 ;

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, la composition et les conditions de fonctionnement du Comité des Partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique.

Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

### **Article 1 : Attribution**

Les attributions du Comité des partenaires sont conformes aux termes de l'article L1231-5 du Code des Transports.

Les Autorités Organisatrices de Mobilité consultent le Comité des Partenaires avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des Partenaires peut être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.

Le Comité des Partenaires formule des avis préalables simples sur les sujets qui lui sont transmis. Ces avis ne sont pas contraignants pour l'Autorité Organisatrice de Mobilité.

### **Article 2 : Composition**

La composition du Comité des partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est déterminée souverainement par le Conseil communautaire et répond aux exigences légales.

Le Comité des partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est présidé par le Vice-président en charge de la Mobilité ou son représentant.

Le Comité des partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est composé de 31 membres répartis dans 4 collèges :

- Collège de représentants des institutionnels
- Collège de représentants du monde économique
- Collège de représentants d'associations ou d'habitants
- Collège des autres acteurs complémentaires

| Institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Représentants du monde économique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président de Bresse Louhannaise Intercom'</li> <li>• Le Vice-président en charge de la Mobilité,</li> <li>• Le conseiller délégué en charge de l'Economie,</li> <li>• Le conseiller délégué en charge de la Voirie</li> <li>• 1 représentant de la commune de Cuiseaux</li> <li>• 1 représentant de la commune de Louhans-Châteaurenaud</li> <li>• 1 représentant des autres communes de BLI</li> <li>• 1 représentant du Conseil Départemental de Saône-et-Loire</li> <li>• 1 représentant du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté</li> <li>• 1 représentant de la Sous-préfecture de Louhans</li> <li>• 1 représentant du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 représentant de l'agence de Développement économique Bresse Initiative</li> <li>• 1 représentant d'employeurs de 1 à 10 salariés</li> <li>• 1 représentant d'employeurs de 11 à 49 salariés</li> <li>• 1 représentant d'employeurs de plus de 50 salariés</li> <li>• 1 représentant de la Chambre de Métiers</li> <li>• 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie</li> </ul> |
| Représentants d'associations et usagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Collège autres acteurs complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 représentant d'une association PMR</li> <li>• 1 représentant du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne</li> <li>• 2 représentants des habitants</li> <li>• 1 représentant de la Mission Locale de la Bresse Louhannaise</li> <li>• 1 représentant de la Mission Mobilité</li> <li>• 1 représentant des CCAS du territoire</li> <li>• 1 représentant des associations de parents d'élèves et d'étudiants du territoire</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 représentant des transporteurs routiers locaux (LR, TAD, LM)</li> <li>• 1 représentant de la Cité scolaire de Louhans</li> <li>• 1 représentant du Collège de Cuiseaux</li> <li>• 1 représentant du collège et du LEAP de la Bresse</li> <li>• 1 représentant de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne</li> </ul>                                                                   |

Les institutionnels ou organismes appelés à désigner un représentant doivent le faire par écrit.

Les représentants des habitants, des catégories d'employeurs, des CCAS et des associations de parents d'élèves et d'étudiants, des Transporteurs Routiers Locaux et d'une association PMR seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures organisé par la communauté de communes.

Les représentants doivent être majeurs.

Les membres du Comité des partenaires sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire, y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

En tant que de besoin et selon les sujets traités, le Président, ou son représentant, peut associer aux travaux du comité des partenaires toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### **Article 3 : Réunions**

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il peut en outre être réuni par son Président ou son représentant chaque fois que celui-ci le juge utile.

Les convocations sont faites par le Président ou son représentant.

La convocation est adressée par courriel ou envoi postal (pour les personnes qui en feraient la demande), au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés représentés. Elle indique l'ordre du jour.

En cas de besoin, le Président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Afin de rendre son avis, le Comité des Partenaires délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le Président ou son représentant le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Les réunions ne sont pas publiques.

Un compte rendu sera établi après chaque réunion et adressé aux membres.

### **Article 4 : Pouvoirs**

Un membre du Comité des Partenaires empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du même collège.

Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs.

La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

### **Article 5 : Adoption des avis**

L'avis du Comité des Partenaires sera rendu à la majorité des membres présents et ayant donné pouvoir à un membre présent.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.